



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°21

Réunion du : **Lundi 23 Décembre 2019**

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

U14 R1 – PHASE 1

CLASSEMENTS

La Commission,

Vu les classements arrêtés le 23 décembre 2019 par la Commission Régionale des Activités Sportives :

GROUPE A

RANG	CLUBS	POINTS
1	O. DE MARSEILLE – O.M.	26
2	A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	22
3	BUREL F.C.	20
4	A.S. GEMENOSIENNE	20
5	ASPTT MARSEILLE	16
6	ET. F.C. FREJUS ST RAPHAEL	11
7	A.S. MONACO F.C.	10
8	PAYS D'AIX F.C. *	9
9	AV. C. AVIGNONNAIS	9
10	A.S. CANNES	8
11	ESPE. SORGUAISE *	0

GROUPE B

RANG	CLUBS	POINTS
1	SP. C. D'AIR BEL	27
2	MARIGNANE GIGNAC F.C.	27
3	CAVIGAL NICE S.	24
4	O.G.C. NICE CÔTE D'AZUR	21
5	R.C. GRASSE	18
6	GAP FOOT 05	13
7	SPORTING CLUB TOULON	13
8	AUBAGNE F.C.	7
9	HYERES F.C.	6
10	O. ROVENAIN	5
11	C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.	0

Considérant que la rencontre ESPE. SORGUAISE / PAYS D'AIX F.C. initialement programmée le 23.11.2019, a été reportée au 21.12.2019 en raison des intempéries mais qu'elle n'a pas pu se dérouler pour les mêmes motifs.

Considérant cependant que le résultat de cette rencontre à jouer (*) n'impactera pas la hiérarchie des équipes qualifiées pour participer au championnat U14 R1 lors de la Phase 2.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 4.2 « REPARTITION DES EQUIPES » du Championnat U14 Régional et de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF :

- Participent en **U14 REGIONAL 1** pour la Phase 2, les clubs suivants :

-  **SP. C. D'AIR BEL**
-  **O. DE MARSEILLE - O.M.**
-  **MARIGNANE GIGNAC F.C.**
-  **A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL**
-  **BUREL F.C.**
-  **CAVIGAL NICE S.**
-  **O.G.C. NICE CÔTE D'AZUR (Meilleur 4^{ème})**

- Participent en **U14 REGIONAL 2** pour la Phase 2, les clubs suivants :

-  **A.S. GEMENOSIENNE**
-  **R.C. GRASSE**
-  **ASPTT MARSEILLE**
-  **GAP FOOT 05**
-  **ET. F.C. FREJUS ST RAPHAËL**
-  **SPORTING CLUB TOULON**
-  **A.S. MONACO F.C.**

-  **PAYS D'AIX F.C.**
-  **AUBAGNE F.C.**
-  **AV. C. AVIGNONNAIS**
-  **HYERES F.C.**
-  **A.S. CANNES**
-  **O. ROVENAIN**
-  **ESPE. SORGUAISE**
-  **C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.**

ACCESSIONS

La Commission ayant pris note des correspondances des Districts transmettant les accédants des équipes issues des Championnats de niveau supérieur afin de participer au Championnat U14 R2 lors de la Phase 2

Considérant que par une correspondance en date du 19.12.2019, le Secrétaire Général du District des Alpes de Football a informé l'instance régionale qu'aucun club alpin n'accédera en U14 R2 pour la Phase 2.

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 2 « PARTICIPATION » du Règlement du Championnat Régional U14 que « A l'issue de la Phase 1, 6 équipes issues des cinq Districts (2 équipes du District de Provence et 1 équipe pour chacun des autres districts) participeront à la Phase 2 du Championnat Régional U14.

[...]

Au cas où l'un ou plusieurs Districts ne seraient pas en mesure de présenter une équipe, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants parmi les Championnats de niveau supérieur des autres Districts, en suivant l'ordre décroissant des Districts ayant le plus de participants à ces championnats, selon les règles de départage prévues à l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF ».

Considérant qu'après étude des Championnats de niveau supérieur des autres Districts, il apparaît que le District de Côte d'Azur doit bénéficier de l'accédant supplémentaire.

- Accèdent de Championnat de niveau supérieur de District en **U14 REGIONAL 2** pour la Phase 2, les clubs suivants :

-  **A.S. MAZARGUES**
-  **ISTRES F.C.**
-  **U.S. CANNES BOCCA O.**
-  **VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C.**
-  **RACING F.C. TOULON**
-  **CHEMINOT F.C. AVIGNON**

COMPOSITION DES GROUPES – CALENDRIER

La Commission,

Vu les classements de la Phase 1 du Championnat U14 REGIONAL de la L.M.F,

Dit que les groupes du Championnat U14 R1 et U14 R2 sont constitués comme suit :

U14 R1 – PHASE 2

N°	CLUBS
1	O.G.C. NICE CÔTE D'AZUR
2	O. DE MARSEILLE – O.M.
3	SP. D. D'AIR BEL
4	CAVIGAL NICE S.
5	BUREL F.C.
6	A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
7	MARIGNANE GIGNAC F.C.
8	EXEMPT

U14 2 - PHASE 2

GROUPE A

N°	CLUBS
1	A.S. GEMENOSIENNE
2	ET .F.C. FREJUS ST RAPHAEL
3	AV. C. AVIGNONNAIS
4	HYERES F.C.
5	A.S. MAZARGUES
6	U.S. CANNES BOCCA O.
7	EXEMPT
8	GAP FOOT 05

GROUPE B

N°	CLUBS
1	ASPTT MARSEILLE
2	A.S. CANNES
3	SPORTING CLUB TOULON
4	ISTRES F.C.
5	VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C.
6	ESPE SORGUAISE
7	AUBAGNE F.C.
8	EXEMPT

GROUPE C

N°	CLUBS
1	PAYS D'AIX F.C.
2	A.S. MONACO F.C.
3	C.A. PLAN CUQUES M.J.C.
4	R.C. GRASSE
5	RACING F.C. TOULON
6	CHEMINOT F.C. AVIGNON
7	O. ROVENAIN
8	EXEMPT

DATES DES RENCONTRES

ALLER						RETOUR	
1	11 JANVIER 2020	1 - 2	3 - 4	5 - 6	7 - 8	23 MAI 2020	14
2	18 JANVIER 2020	4 - 1	6 - 3	7 - 5	8 - 2	14 MARS 2020	8
3	25 JANVIER 2020	1 - 6	2 - 4	3 - 7	5 - 8	21 MARS 2020	9
4	01 FEVRIER 2020	5 - 3	6 - 2	7 - 1	8 - 4	28 MARS 2020	10
5	08 FEVRIER 2020	1 - 5	2 - 7	3 - 8	4 - 6	04 AVRIL 2020	11
6	15 FEVRIER 2020	3 - 1	5 - 2	7 - 4	8 - 6	02 MAI 2020	12
7	07 MARS 2020	1 - 8	2 - 3	4 - 5	6 - 7	16 MAI 2020	13

Par ailleurs, la Commission informe que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ces groupes.

Toute information en ce sens vous sera communiquée.

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX